ARRÊTÉ n°2022/12/2569

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service BEEP

Objet : Numérotage d'immeubles
« **Rue Rosa Parks** »
Lotissement Le Nouvel Aure

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-30, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles et R.2512-8, R.2512.11, R.2512-13,

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

VU la délibération n°2022/11/144 en date du 14 novembre 2022, dénommant les voiries internes aux lotissements « Le Nouvel Aure »,

Considérant l'attribution à l'une de ces voies le nom de « **Rue Rosa Parks** », incluse dans Le Nouvel Aure n°2 et n°3,

Considérant, l'avancement des travaux d'aménagement des voies des lotissements du Nouvel Aure,

Considérant la nécessité d'attribuer un numéro de voirie à chaque lot dont les entrées se situent sur cette voie, créant ainsi une véritable adresse postale normée,

Considérant le souci d'homogénéité avec l'ensemble de la commune imposant une numérotation métrique de la totalité de la voie,

ARRÊTE

Article 1 : les immeubles de la rue Rosa Parks seront numérotés comme il suit :

Nom du propriétaire	*Réf. Cadastrale*	*Adresse actuelle de la parcelle*		Nouveau numéro attribué
Côté PAIR				
SVR MARTIN	AN	Lotissement le Nouvel Aure 2	Lot n°9	**6**
SVR MARTIN	AN	Lotissement le Nouvel Aure 2	Lot n°8	**16**
SVR MARTIN	AN	Lotissement le Nouvel Aure 2	Lot n°7	**30**

SVR MARTIN	AN	Lotissement le Nouvel Aure 2	Lot n°6	40
SVR MARTIN	AN	Lotissement le Nouvel Aure 2	Lot n°5	52
SVR MARTIN	AN	Lotissement le Nouvel Aure 2	Lot n°4	62
SVR MARTIN	AN	Lotissement le Nouvel Aure 2	Lot n°3	74
SVR MARTIN	AN	Lotissement le Nouvel Aure 2	Lot n°2	84
SVR MARTIN	AN	Lotissement le Nouvel Aure 2	Lot n°1	94
SVR MARTIN	AN	Lotissement le Nouvel Aure 2	Macro-lot C *14 logements*	144
SARL RAMBIER *Aménagement*	AN	Lotissement le Nouvel Aure 3	Macro-lot B *14 logements*	286
Côté IMPAIR				
SVR MARTIN	AN	Lotissement le Nouvel Aure 2	Lot n°10	5
SVR MARTIN	AN	Lotissement le Nouvel Aure 2	Lot n°11	15
SVR MARTIN	AN	Lotissement le Nouvel Aure 2	Lot n°12	29
SVR MARTIN	AN	Lotissement le Nouvel Aure 2	Lot n°13	39
SVR MARTIN	AN	Lotissement le Nouvel Aure 2	Lot n°20	87
SVR MARTIN	AN	Lotissement le Nouvel Aure 2	Lot n°21	97
SARL RAMBIER *Aménagement*	AN	Lotissement le Nouvel Aure 3	Lot n°1	241
SARL RAMBIER *Aménagement*	AN	Lotissement le Nouvel Aure 3	Lot n°2	249
SARL RAMBIER *Aménagement*	AN	Lotissement le Nouvel Aure 3	Lot n°3	271
SARL RAMBIER *Aménagement*	AN	Lotissement le Nouvel Aure 3	Lot n°4	281
SARL RAMBIER *Aménagement*	AN	Lotissement le Nouvel Aure 3	Lot n°5	295
SARL RAMBIER *Aménagement*	AN	Lotissement le Nouvel Aure 3	Lot n°6	305
SARL RAMBIER *Aménagement*	AN	Lotissement le Nouvel Aure 3	Lot n°7	319
SARL RAMBIER *Aménagement*	AN	Lotissement le Nouvel Aure 3	Lot n°8	329

Article 3 : le numérotage est établi par une suite de numéros "métriques", pairs pour le côté droit de la voie, et impairs pour le côté gauche, en sachant que le point zéro se trouve au croisement du chemin du Moulin de l'Aure et de la rue Rosa Parks. Le numéro de l'immeuble est déterminé par la distance en mètre entre le point zéro (du début de la voie) et l'entrée principale de l'immeuble.

Article 4 : la plaque sera de forme rectangulaire, de 15 cm sur 10 cm, en PVC de 10 mm, couleur orangé et lettrage blanc, fabriquée et fournie par les services municipaux. Tout autre modèle est à proscrire. L'entretien et le renouvellement éventuel sont à la charge des propriétaires.

Article 5 : le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des parcelles concernées ainsi qu'aux occupants tels que constatés lors du passage des services communaux en novembre 2022.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur Général des Impôts (service du cadastre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 12 DEC. 2022

Le maire,

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier